

Malakoff, le 10 septembre 2016

Décision n° 2016-45 portant délégation de signature

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu l'article R. 3414-18 du code de la défense ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;
Vu la décision n° 2016-44 du 10 septembre 2016 portant nomination d'un directeur de centre ;

Décide :

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Alexandre Pourchet, directeur du centre de Belfort, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes, décisions, et pièces de correspondances suivantes :

1° En matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) La lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion,
- b) L'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus),
- c) Le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert),
- d) L'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion,
- e) La convention de stage des volontaires pour l'insertion après visa du modèle de convention par les services *ad hoc* de la direction générale,
- f) La déclaration d'accident,
- g) La décision de résiliation des contrats de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation,
- h) La décision de résiliation de contrat à l'initiative du volontaire (démission),
- i) La décision de résiliation de contrat à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme),
- j) La décision de résiliation de contrat au motif d'insertion,
- k) La convention générale tripartite de formation au permis de conduire,
- l) La décision d'octroi de prime dite capitalisée,

2° En matière de gestion des agents du centre de :

- a) Les décisions relatives aux autorisations d'absences (notamment CP, RTT, reports),
- b) L'avertissement,
- c) Le procès-verbal d'installation,
- d) Le renouvellement de la période d'essai,
- e) La décision relative à la part variable des agents du centre,
- f) L'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain,
- g) Les déclarations d'accident de travail.

3° En matière d'achats :

- a) Le contrat du fournisseur, la simple commande ou les conditions générales d'achat relatifs à la satisfaction d'un besoin de toute nature dont le montant global n'excède pas 4 000 € HT, cette appréciation devant avoir respecté les règles établies par la direction générale,
- b) Les ordres de service dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant le centre,
- c) Le certificat du service fait dans le cadre de l'exécution sur site des marchés concernant le centre (par exemple les PV d'admission en matière de fournitures), à l'exception des cas relevant du service logistique,
- d) Tout bon de commande, relevant du périmètre déconcentré, quel que soit son montant, relatif à un contrat ou un marché préalablement signé par la directrice générale de l'EPIDE, dans le respect du cadre budgétaire et juridique fixé par le contrat ou marché et la direction générale,
- e) Sous réserve de l'obtention préalable du visa du service des affaires juridiques et des marchés publics, en application de la procédure mise en place à cet effet, l'ensemble des documents répondant à une procédure d'accord-cadre, soit :
 - Les marchés subséquents valant acte d'engagement,
 - Les cahiers des clauses particulières correspondants,
 - Les lettres de notifications,
 - Les lettres de rejet ;

4° Divers :

- a) Les contrats ville ;
- b) Les conventions n'emportant pas d'engagement financier supérieur à 4 000 euros HT ;
- c) La formalisation d'accords et d'échanges de bons procédés avec son environnement ;
- d) Les dépôts de plainte et signalements au procureur de la République en cas d'atteinte manifeste à l'intégrité physique d'un volontaire ou d'un cadre.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Pourchet, délégation est donnée à Mme Véronique Heitmann, chef du service moyens généraux, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, les actes, décisions et pièces de correspondance énumérés à l'article 1^{er}.

Art. 3 – Le directeur Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET